



Ville de Saint-Leu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 11/12112024

**OBJET : OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ HORS TEMPS SCOLAIRE
MODELE DE CONVENTION TYPE D'UTILISATION PAR UNE ASSOCIATION**

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	21
Procurations	11
Votants	32
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. LEAR Elie (4^{ème} Adjoint), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), *procuration* à M. EUZET Jean-Paul (Conseiller), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller), M. LUCAS Philippe (Conseiller), *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller).

Absents : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande, M. ABAR Dominique (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur GUINET Pierre (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à seize heures et cinquante minutes.



DELIBERATION N° 11 /12112024**OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ HORS T****MODELE DE CONVENTION TYPE D'UTILISATION PAR UNE ASSOCIATION***Direction Épanouissement Humain / Vie Éducative***Le Maire expose :**

La mise à disposition des locaux scolaires au tissu associatif constitue une contribution de la commune sur l'offre de prise en charge périscolaire aux familles saint-leusiennes. La présente proposition vise à produire, sur la base de la convention de mise à disposition de locaux communaux, une convention spécifique relative à la mise à disposition de locaux scolaires du 1^{er} degré.

I- Les objectifs visés de cette modification sont :

- De conforter la **conformité juridique** en intégrant les dispositions particulières du Code de l'éducation et du Code général de la propriété des personnes publiques dans les pratiques de mise à disposition ;
- D'assurer le respect des **principes d'égalité et de transparence** dans l'attribution des locaux afin d'éviter tout favoritisme ou traitement discriminatoire ;
- De garantir la **sécurité et l'entretien des locaux** pour prévenir les dégradations liées à un usage hors scolaire ;
- **D'optimiser l'utilisation des ressources communales** en permettant un accès encadré et sécurisé des locaux pour des activités associatives, culturelles ou sportives.

II-Principes généraux de la nouvelle convention et de la procédure d'instruction :

La mise à disposition des locaux scolaires pour des activités extrascolaires est encadrée par l'article L.212-15 du Code de l'Education, qui impose que l'usage principal des locaux reste dédié à l'enseignement, tout en permettant, dans certaines conditions, leur utilisation partagée pour des activités d'intérêt général. Les articles L.2122-20 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) régissent la gestion des biens publics en garantissant la transparence, l'égalité d'accès et la sécurité des biens et des usagers.

C'est en tenant compte de ces impératifs réglementaires que la convention proposée en annexe a été rédigée.

Cette convention constitue l'étape finale d'une nouvelle procédure d'instruction des demandes associatives, qui vise à permettre aux services de vérifier :

- La formalisation d'une demande par l'association ;
- Le caractère d'intérêt général de l'association ;
- Le caractère non lucratif de l'association ;

Pour rappel, pour qu'une association soit considérée comme non lucrative, elle doit répondre aux trois critères suivants :

- sa gestion doit être désintéressée ;
 - si elle se livre à une activité concurrentielle, elle doit l'exercer dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
 - elle ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;
- La compatibilité des activités avec le caractère éducatif des locaux.



Ces éléments d'analyse, issus de la prise en compte des pièces obligatoires, permettent de répondre aux exigences du CG3P et de proposer aux associations dans cette mise à disposition.

De plus, la formalisation administrative de l'obligation de disposer de l'accord du conseil d'école quant à la tenue de l'activité associative permet non seulement de répondre aux attentes du Code de l'éducation, mais aussi de garantir la transparence dans le traitement des demandes.

Pour conclure, la nouvelle convention proposée permet :

- De retranscrire les modalités d'une instruction transparente et équitable dans l'attribution des locaux ;
- De prévenir les litiges grâce à une clarification des responsabilités et des obligations de chaque partie ;
- D'assurer la responsabilité en cas de dégradations ou d'accidents.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention type d'utilisation par une association des locaux scolaires du 1^{er} degré hors temps scolaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention type d'utilisation par une association des locaux scolaires du 1^{er} degré hors temps scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 19 NOV. 2024

Le Président de séance,



Bruno DOMEN

